

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 25 mai 2020

Nombre de membres

**N° 2020 - 16**

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 25 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 18/05/2020

Date d'affichage

le 18/05/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Madame FELGINES Florence a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2020-16

Désignation du délégué à la Société Publique Locale (SPL)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale du Velay, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 3 - JUIN 2020

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

et publication ou notification

du 3 - JUIN 2020

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale du conseil d'administration de la société ainsi qu'aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet. Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

### 1° - désigne :

Mr BERAUD Jean-Yves pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay composée des représentants de 16 communes Polignac, Aiguilhe, Espaly St Marcel, Sanssac l'Eglise, Vazieilles Limandre, Le Brignon, Chaspuzac, Chadrac, Vergezac, Chamalières sur Loire, St Jean d'Aubrigoux, St Vidal, Vals Prés Le Puy, Félines, St Germain Laprade et St Vincent

### 2° - désigne :

Mr BERAUD Jean-Yves pour représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société Publique Locale (SPL).

### 3° autorise :

Mr BERAUD Jean-Yves a accepté toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.



**4° - autorise :**

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Fait et délibéré, le 25 mai 2020,

Au registre sont les signatures  
pour copie conforme



Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.